

Les risques du métier

Trois décennies de « chercheur-acteur » au Rwanda et au Burundi, de Filip Reyntjens

PRÉSENTATION CRITIQUE PAR GAUTHIER DE VILLERS

Un examen rétrospectif

Le petit livre (137 pages) de Reyntjens¹ consiste en récits de son implication en tant que chercheur et en tant qu'acteur dans des tranches de l'histoire du Rwanda et du Burundi, suivis de commentaires où il formule « (son) autocritique, mais également (sa) défense » (p. 5). C'est un livre courageux et utile, et une entreprise rare dans le monde de l'africanisme. L'auteur a été au cœur de dures polémiques à propos de l'explication des drames de la région et de l'établissement de responsabilités. Il se livre, avec un grand effort de lucidité, à l'examen du rôle qu'il a joué et de la manière dont il l'a joué. L'analyse de la tension entre *Le savant et le politique*, pour reprendre le titre d'un ouvrage de Max Weber, est particulièrement féconde pour éclairer l'histoire contemporaine de l'Afrique des Grands Lacs.

¹ Filip Reyntjens, *Les risques du métier. Trois décennies de « chercheur-acteur » au Rwanda et au Burundi*, L'Harmattan, coll. « L'Afrique des Grands Lacs », 2009.

Un « chercheur-acteur »

Filip Reyntjens se définit comme un « chercheur-acteur ».

Pour justifier sa démarche, il recourt à l'épistémologie qui fonde les sciences historiques et sociales sur l'existence d'un rapport d'identité entre le sujet et l'objet de la connaissance. Il parle, citant Jean-François Berthon, d'une « confusion » de l'« objet » et du « sujet » dans le domaine des sciences humaines (p. 2).

Un « devoir éthique et humanitaire » oblige le chercheur impliqué à « dépasser le stade de la simple observation » et à « (« injecter ») un cadre normatif dans des ensembles empiriques » (p. 127). Et cette obligation s'impose avec une force singulière dans le contexte de l'Afrique des Grands Lacs, où ont eu lieu ces dernières décennies divers massacres de masse, dont le plus ample fut le génocide de 1994 au Rwanda.

Ce contexte historique est en même temps caractérisé par une polarisation extrême, celle qui a opposé de manière répétée des Hutu et des Tutsi, dans des mobilisations po-

litiques et sociales mortifères. Et cette polarisation tend à se reproduire dans le champ de la recherche africaniste. Reyntjens écrit : « Puisque les contextes rwandais et burundais sont ou ont été (pour le Burundi) fort polarisés, [...], les experts étrangers sont dès lors aspirés dans des polémiques violentes, qu'ils le veuillent ou non. On est pour ou contre le FPR, pour ou contre l'Uprona², on est "Hutu" ou "Tutsi" » (p. 129). Emblématique de ce clivage est, selon une formule de Stéphanie Coye reprise dans l'ouvrage (p. 128), le « combat de chefs », entre Reyntjens et Jean-Pierre Chrétien. Le premier, spécialiste avant tout du Rwanda, est jugé par d'aucuns « fort proche des thèses de la Révolution hutu [rwandaise] de 1959³ » ; le second, historien français spécialiste avant tout du Burundi, est considéré par des critiques comme acquis à la « cause tutsi » (il a « toujours été très proche des anciens pouvoirs de Bujumbura », c'est-à-dire des pouvoirs aux mains d'élites tutsi, écrit Reyntjens, p. 55).

L'auteur précise : « Nous ne sommes évidemment pas uniquement classés à notre corps défendant. Tout comme d'autres, j'ai parfois délibérément choisi de tenter d'influencer le cours des choses, ce qui est inhérent à la démarche que j'ai appelée "militante" ou "activiste" » (p. 129).

Quelles formes a prises l'engagement de Reyntjens ?

Engagements

Reyntjens, qui est juriste de formation, a participé à des enquêtes visant à établir la réalité des faits et les responsabilités dans des massacres et autres violations des droits

de l'homme. On distinguera ce type d'engagement des interventions directement politiques de l'auteur, mais il est évident que des enjeux politiques (ethnico-politiques) sont liés aux résultats des démarches d'enquête en question.

Mettons en lumière ces enjeux dans le cas du Burundi.

Dans ce pays, les événements ayant donné lieu à des tueries de masse (en octobre 1965, en 1972, en août 1988, en novembre-décembre 1991, en octobre 1993) paraissent avoir à chaque fois débuté par des formes de mobilisation hutu accompagnées de massacres de Tutsi, et avoir à chaque fois enclenché des répressions frappant aveuglément les Hutu. D'autre part, le contexte de ces événements est celui de la domination politique et militaire exercée sur le pays par des élites tutsi. Les analyses de ces massacres font dès lors nécessairement « sens » dans le conflit ethnique burundais puisqu'elles conduisent leurs auteurs à évaluer les responsabilités respectives de Hutu et de Tutsi, en même temps qu'à se prononcer sur la gravité et l'incidence historique respectives des actes commis par les uns et par les autres.

Reyntjens a notamment participé au Burundi à une commission internationale d'enquête sur la tentative de coup d'État militaire du 21 octobre 1993 et sur les tueries ethniques qui ont accompagné cet événement (p. 73-82). Le rapport d'enquête⁴ établit que les tueries ont été déclenchées en plusieurs endroits par des Hutu « parfois encadrés par leurs autorités locales » et visaient « systématiquement des Tutsi et certains Hutu proches d'eux ». Mais en même temps, ce rapport impute au camp

2 Rappelons que le Front patriotique rwandais est le parti à prédominance tutsi qui a pris le pouvoir au Rwanda après le génocide de 1994, et que l'Union pour le progrès national est une formation politique à dominante tutsi du Burundi.

3 Comme l'avait écrit, rappelle l'auteur (p. 5), Marie-France Cros dans un article de *La Libre Belgique* du 23 janvier 1991.

4 Human Rights Watch/Africa Watch, fédération internationale des droits de l'homme, ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs, et autres organisations, Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Burundi depuis le 21 octobre 1993, *Rapport final*, 5 juillet 1994.

tutsi une responsabilité première dans les événements. Il met l'accent sur le rôle joué dans leur déclenchement par une tentative de putsch de hauts officiers tutsi accompagnée de l'assassinat du président hutu élu, Ndadaye. Ce coup de force aurait « contribué à l'atmosphère de terreur qui a elle-même stimulé les tueries à l'intérieur du pays ». D'autre part, ce rapport entend démontrer l'ampleur disproportionnée et le caractère aveugle de la répression menée par des forces militaires et de gendarmerie tutsi. Relevons aussi qu'il rejette, du moins implicitement, la thèse soutenue, on va le voir, par Chrétien selon laquelle les massacres de Tutsi pourraient être qualifiés de génocide. Aucun fait, lit-on, ne prouve qu'il y aurait eu « un plan pour exterminer une grande partie de la population tutsi ».

Jean-Pierre Chrétien s'en prend au rapport de cette commission, jugeant qu'en mettant comme en balance les souffrances endurées d'un côté comme de l'autre, il masque le fait pour lui majeur : un génocide aurait bien été entrepris. D'autre part, Chrétien soutient que « les actes de génocide dirigés contre les Tutsi et contre les Hutu opposants » n'ont pas été une simple conséquence du putsch (dont il reconnaît cependant la gravité et l'impact) mais ont été presque simultanés et s'inscrivent dans une autre chaîne de causalité⁵.

Dans un article de 1990, Filip Reyntjens reprochait à Chrétien d'aborder les événements dramatiques de l'histoire du Burundi indépendamment en mettant chaque fois en lumière le caractère déclencheur des violences hutu sans analyser leurs « rétroactes » (le rôle joué par la domination tutsi dans la production de ces violences)⁶.

Parmi ses interventions non directement politiques, il y a aussi la participation de Reyntjens aux travaux du Tribunal international sur le Rwanda d'Arusha, institué par le Conseil de sécurité des Nations unies pour « juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire ». Il mettra fin à cette collaboration quand il considèrera impossible d'obtenir que le tribunal cesse de pratiquer une « justice de vainqueurs », et qu'il fasse porter ses investigations non seulement sur le génocide commis à l'instigation du régime hutu, mais aussi sur les crimes de masse perpétrés par le FPR (p. 93-94 et alentour).

Reyntjens peut soutenir que sa position est dictée par des considérations purement factuelles (l'existence de nombreux éléments de preuve concernant les crimes du FPR) et juridiques, mais cette position est bien entendu particulièrement délicate et « risquée ». Bien qu'il ait toujours insisté sur le fait que les crimes du FPR n'entraient pas dans la catégorie du génocide, elle l'expose à l'accusation d'adhérer à la thèse du « double génocide », ou du moins de participer à une entreprise « révisionniste ». Reyntjens réplique en écrivant que s'il condamne toute attitude « négationniste » à l'égard d'un fait « historiquement établi au-delà de tout doute raisonnable » comme l'est le génocide rwandais, il voit dans une attitude « révisionniste » un droit et même un « devoir » de l'historien (« La « révision » de l'histoire est un devoir continu ») (p. 119). Il se refuse en fait à considérer que le génocide des Tutsi interdirait toute interrogation sur les comportements de ceux qui appartiennent au camp des victimes ou qui s'en réclament. Je ne puis que le suivre sur ces points.

Venons-en à des engagements de l'auteur sur le terrain même de la politique. Reprenons deux des exemples qu'il en donne.

5 Chrétien J.-P., *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi : 1990-1996*, Karthala, 1997, voir surtout p. 317-320.

6 Reyntjens F., « Du bon usage de la science : l'« école historique burundo-française » », dans *Politique africaine*, n° 37, 1990, p. 107-113.

Quand le FPR, le 1^{er} octobre 1990, déclenche son attaque contre le Rwanda à partir de l'Ouganda, Reyntjens, très rapidement, plaide pour une intervention militaire repoussant ou contenant l'agresseur. Sur la base du précédent historique de 1963 (quand des milliers de Tutsi furent massacrés à la suite d'attaques contre le pays menées par les membres de leur « communauté » réfugiés dans les pays limitrophes), il mesure le risque de vengeances massives contre les Tutsi vivant au Rwanda. Mais, s'il condamne d'emblée l'entreprise du FPR, c'est aussi en vertu de ses analyses concernant la situation et les perspectives politiques du pays. Il estime en effet que, grâce en particulier au rôle croissant de la société civile, des perspectives d'évolution démocratique s'ouvraient au Rwanda et que l'attaque des rebelles les compromet radicalement (p. 21-27).

Second exemple. En avril 1991, Reyntjens est reçu par Habyarimana lors d'un séjour de celui-ci en Belgique. Il s'autorise à dire au chef de l'État qu'il est à la croisée des chemins, devant des décisions qui pourraient encore sauver le pays du désastre. Il l'appelle à écarter du pouvoir « un certain nombre de personnes qui ont tout intérêt à l'entraîner dans la mauvaise direction ». Et il cite les noms de proches du président (p. 44). En septembre 1992, après avoir recueilli des témoignages sur la présence au sommet de l'État de personnalités qui œuvrent à empêcher l'évolution du pays par des meurtres, par l'incitation à la haine ethnique..., il intervient de la même façon auprès d'Habyarimana, sans plus de succès que la première fois (p. 65 et alentour).

De telles interventions impliquent une analyse reposant sur l'*hypothèse* que le régime n'est pas monolithique et figé, qu'en particulier le président n'adhère pas, sans au moins des hésitations, aux vues des extrémistes hutu. Reyntjens décrit ainsi

sa réaction après la première des deux entrevues : « Je quitte [Habyarimana] avec une incertitude que je garderai encore à l'avenir : est-il la victime impuissante d'un environnement dont il est prisonnier ou s'agit-il au contraire d'un excellent acteur qui sait très bien ce qu'il fait ? » (p. 45).

Discussion

Politique

Qu'elles soient directement politiques ou entreprises au nom de la justice et des droits de l'homme, toutes les actions citoyennes dont Reyntjens fait état ont une portée politique, et sont influencées par son analyse de la situation et des perspectives d'évolution politique.

Le chercheur est bien ici à la fois chercheur et acteur. Et, comme l'affirme à différentes reprises Reyntjens, dans le champ qui est le sien, ce positionnement ne lui est pas particulier, mais est aussi celui de la plupart de ses pairs.

La question que l'on doit se poser est celle de savoir si et dans quelle mesure les analyses qui se veulent scientifiques du « chercheur-acteur » sont elles-mêmes conditionnées par ses engagements politiques et son action citoyenne. On peut se demander si un positionnement politique (par exemple, une attitude plus ou moins critique ou plus ou moins favorable à l'égard du FPR), que le chercheur justifie par les résultats de sa recherche, n'influence pas en réalité sa démarche de recherche elle-même, soit qu'il ait eu d'emblée un parti pris politique, soit que la position politique qu'il a été amené à adopter (et qu'il a rendue publique et traduite en action) conditionne dans la suite son travail de chercheur. Le souci de fonder un engagement politique

(ou une démarche humanitaire) ne risque-t-il pas de cristalliser en « thèses » ce qui devrait ne constituer que des hypothèses de recherche ou une ligne d'analyse à soumettre à l'épreuve d'une démarche rigoureuse d'établissement des faits? Reyntjens observe d'ailleurs, sans se soustraire lui-même à ce jugement, que « tout ou presque de ce qui est écrit sur le Rwanda depuis 1994 et sur le Burundi jusqu'en 2005⁷ est "à thèse"⁸ » (p. 132). S'il affirme néanmoins que l'engagement dont il se réclame et qu'il observe chez d'autres chercheurs n'empêche nullement d'effectuer un « travail scientifique » (p. 131), il n'affronte pas vraiment intellectuellement la contradiction de principe entre engagement et objectivité. Il ne suffit pas de poser, comme il le fait, que « l'engagement est justement basé sur l'analyse scientifique d'une situation donnée » (p. 131-132), puisque, je l'ai souligné, la question est de s'interroger sur les relations réciproques entre engagement et recherche.

D'autre part, on peut soutenir avec Florence Bernault que, dans le contexte du drame rwandais, le souci de justifier une lecture et un engagement politiques a détourné les chercheurs de la réflexion critique sur leurs démarches scientifiques. Elle jugeait en 1997 que, confrontés à ce drame, les chercheurs français (elle cite, outre Chrétien, Gérard Prunier, Claudine Vidal, André Guichaoua) l'ont traité avant tout comme un « défi politique, et non comme un questionnement des certitudes intellectuelles et théoriques élaborées au sein de leur propre discipline⁹ ». Cette analyse me paraît rester pertinente et pouvoir s'appli-

quer aussi dans le champ de l'africanisme belge. Il n'y a guère eu, à ma connaissance, en Belgique comme en France, de réflexion collective, faisant appel à la confrontation et discussion des points de vue opposés, sur les orientations théoriques et les méthodologies de recherche mises en œuvre dans la production d'analyses justifiant des engagements citoyens différents.

Théorie

Dans un article de 1995 portant sur les interprétations du génocide rwandais au sein de l'africanisme belge, je proposais de les analyser à la lumière de l'historiographie du nazisme. Celle-ci a vu s'affronter en Allemagne un courant d'interprétation appelé « intentionnaliste », mettant l'accent sur le rôle joué dans le génocide des Juifs par l'idéologie et le programme originels d'Hitler, et un courant dit « fonctionnaliste », insistant sur le processus de « radicalisation cumulative » de l'antisémitisme nazi entraîné par un mode de fonctionnement concurrentiel du régime politique et par les évolutions de la guerre sur le front soviétique¹⁰. Cette approche me semble particulièrement pertinente pour comparer les analyses du génocide chez Reyntjens et Chrétien.

Le premier met au centre de l'explication la guerre déclenchée par le FPR en octobre 1990. Dans *Les risques du métier*, il cite (p. 118) un extrait d'un texte écrit en 1998 en réponse à ses détracteurs. Évoquant une audition par le Tribunal international sur le Rwanda, il écrivait alors: « À la question posée par un des juges s'il y aurait eu génocide s'il n'y avait pas eu de guerre, ma réponse a été qu'à mon avis il n'y aurait pas eu de génocide sans la guerre, et que dans

7 L'année où se tiennent des élections démocratiques qui peuvent faire espérer la fin de la guerre civile.

8 Il a cité, sans la contredire explicitement, Stéphanie Coyer, écrivant que « [l']analyse des positions et thèses respectives de J.-P. Chrétien et F. Reyntjens démontre [...] un parti-pris qui, bien que dissimulé, n'en est pas moins réel » (p. 128).

9 Bernault Fl., « La communauté africaniste française au crible de la crise rwandaise », dans *Politique africaine*, n° 68, décembre 1997, p. 112-120; voir p. 113.

10 G. de Villers, « L'"africanisme" belge face aux problèmes d'interprétation de la tragédie rwandaise », publié simultanément à Bruxelles dans *La Revue nouvelle* (septembre 1995, p. 6-17) et à Paris dans *Politique africaine* (n° 59, octobre 1995, p. 121-132).

ce sens le FPR était politiquement coresponsable du génocide. J'ai bien insisté sur le fait que cette coresponsabilité est politique ou historique, et non juridique. Je maintiens ce point de vue. Pour qu'il n'y ait pas le moindre malentendu, j'ajouterais qu'il est par ailleurs tout à fait évident pour moi que la guerre déclenchée par le FPR ne justifie nullement le génocide. » Il faut mettre cette ligne d'analyse en rapport avec la manière dont Reyntjens évaluait la situation du Rwanda à la veille de l'attaque du FPR. Dans un ouvrage de 1994, il observait qu'à la fin des années quatre-vingt le système sociopolitique rwandais, en dépit d'une « dérive » du régime à partir du milieu de la décennie, paraissait en mesure, moyennant la poursuite d'un processus de changement qui s'ébauchait, de résoudre de manière pacifique les deux problèmes majeurs qu'il avait à affronter : celui de la démocratisation et celui des réfugiés tutsi. Il soutenait que l'attaque du FPR allait exacerber des problèmes ethniques qui étaient devenus « relativement gérables depuis 1973 [accession au pouvoir d'Habyarimana] » et qu'elle avait « généré une culture de la violence¹¹ ».

Chrétien, lui, appelle à remonter à la période de l'indépendance pour trouver la racine du génocide. Dans un texte rédigé au lendemain du déclenchement de celui-ci, en mai 1994, il fait de « la « révolution rwandaise » de 1959 [l'évènement fondateur de la situation actuelle¹² ». La « révolution hutu », écrit-il, au nom de la remise en cause de la suprématie tutsi, « a conforté en fait l'éclatement de la société en "deux peuples" ». Elle a consacré le processus de « racialisation » de différences sociales que le régime colonial avait généré au Rwanda-Urundi. Le génocide n'est pas le produit de circonstances, mais la mise en œuvre sous

une forme extrême d'une « rationalité » politique fondée sur une idéologie raciste consubstantielle au régime hutu. Dans un autre texte, l'historien précise ainsi sa ligne d'analyse : « Assurément le rôle de la guerre civile dans la montée des tensions au Rwanda, dans le désordre économique et social et dans l'effondrement des valeurs morales est indéniable. La place déterminante des réfugiés tutsi venus des pays voisins combattre dans les rangs du FPR a favorisé la relance de la propagande ethniste la plus extrémiste. Mais celle-ci ne datait pas d'octobre 1990 et le choix de l'extermination a relevé d'une « rationalité » bien particulière¹³ ».

Chrétien adhère donc à un point de vue « intentionnaliste » tout en faisant place à des facteurs relevant de l'explication « fonctionnaliste ». La guerre expliquerait le « passage à l'acte », mais la réalisation du génocide était une virtualité du régime hutu. Il soutient (avec raison) qu'il faut sortir d'une opposition rigide entre les modèles « intentionnaliste » et « fonctionnaliste ». Mais il confère dans ce contexte d'analyse une primauté certaine au premier de ces modèles. La « spécificité » du phénomène de génocide, souligne-t-il encore, tient à l'existence dans une nation « d'un système de pensée et d'action qui exclut de l'humanité tout un groupe défini par sa naissance¹⁴ ».

Reyntjens n'entre pas dans cette discussion conceptuelle, mais il approuverait, je crois, la manière dont le politologue René Lemarchand, un ami et collègue proche, l'a abordée. Ce dernier juge, comme Chrétien, que les schèmes intentionnalistes et fonctionnalistes sont plus complémentaires que mutuellement exclusifs, mais, rejoignant Reyntjens, il confère un rôle déci-

11 F. Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs en crise. Rwanda, Burundi : 1988-1994*, Karthala, 1994, en particulier p. 257.

12 Texte publié dans J.-P. Chrétien, *Le défi de l'ethnisme...*, voir en particulier aux p. 32 et 35 de l'ouvrage.

13 *Idem*, p. 308.

14 *Idem*, p. 242-244 pour sa discussion de l'application des deux schèmes.

sif à la guerre. Reprenant une distinction faite par le sociologue Helen Fein entre les « *ideological* » et « *retributive* ("vengeurs") génocides », il estime que le génocide nazi est l'exemple type du premier phénomène, tandis que celui des Tutsi doit être « plus adéquatement analysé comme dérivant des menaces mortelles posées par le FPR à l'État issu de la révolution hutu ». Il ajoute cependant que le génocide n'aurait pas eu lieu si les extrémistes hutu n'avaient pas fait le choix de la violence génocidaire et ravivé à cette fin un sentiment populaire anti-tutsi. Mais, au contraire de Chrétien, il soutient que l'idéologie raciste n'est pas une constante de l'histoire du Rwanda indépendant; elle s'affirme ou s'estompe en fonction des conjonctures historiques¹⁵.

Une seconde grande différence d'approche théorique oppose Reyntjens et Chrétien, celle qui concerne la question de l'ethnicité. En développer l'analyse nous mènerait trop loin. Disons seulement que cette différence a un rapport qui peut paraître paradoxal avec leurs divergences dans l'explication du génocide. Chrétien fait de l'idéologie raciste le facteur explicatif décisif, tout en ne voyant dans les groupes hutu et tutsi que des pseudo-ethnies dont la colonisation a cristallisé les différences¹⁶. Reyntjens lui objecte que les sentiments d'appartenance ethnique ont de la profondeur et de la consistance historiques, que l'ethnisation des rapports sociaux n'est pas le pur produit de la colonisation relayée par le régime hutu, mais il considère en même temps que dans le Rwanda indépendant, sous Habyarimana en tout cas, le clivage ethnique n'a pas joué un rôle fondamental (il n'y a eu, souligne-t-il, aucune violence à

caractère ethnique entre 1973 et 1990). Ce que l'on aurait observé, c'est dans les années 1990-1994 un phénomène d'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans la logique d'une compétition pour le pouvoir. La réussite dramatique de cette instrumentalisation (« réussite » puisqu'elle conduit à un génocide réalisé avec la participation ou la complicité d'une grande partie de la population hutu) démontrerait, à l'encontre de la thèse de Chrétien, la réalité substantielle des clivages ethniques¹⁷.

Trajectoire

J'ai donc montré en prenant l'exemple de deux chercheurs qui occupent une position importante dans ce champ de recherche que de profondes différences divisent les africanistes, du point de vue du mode d'approche et de la conceptualisation. Et j'ai souligné, en m'appuyant sur un article de Florence Bernault, que l'enjeu politique des débats avait eu tendance à prendre le pas sur leurs enjeux proprement scientifiques. André Guichaoua a, lui aussi, souligné la prégnance d'un point de vue politique dans les controverses concernant la « question quasi ontologique des "racines" » du phénomène d'ethnisation des rapports sociaux au Rwanda et au Burundi. Il écrit, après avoir parlé d'un mode de « « traitement » historico-politique » : « [...] Les systèmes de démonstration répétitifs qui s'opposaient [...] fonctionnaient plus au sein de la communauté universitaire comme critère de reconnaissance politico-ethnique entre collègues que comme des questionnements scientifiques à approfondir collectivement¹⁸ ».

15 Lemarchand R., « Disconnecting the threads: Rwanda and the Holocaust reconsidered », dans S. Marysse and F. Reyntjens, *The Political Economy of the Great Lakes Region in Africa. The pitfalls of enforced democracy and globalization*, Hampshire and New York, Palgrave Macmillan, 2005, p. 48-70; voir en particulier p. 49 et 53-54.

16 Chrétien J.-P., *Le défi de l'ethnisme...*, ouvrage cité, p. 13, 34.

17 Voir par exemple *L'Afrique des Grands Lacs en crise...*, ainsi que l'article également déjà cité « Du bon usage de la science... ».

18 Guichaoua A., « Un lourd passé, un présent dramatique, un avenir des plus sombres », dans Guichaoua A. (sous la direction de), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Université des sciences et technologies de Lille, 1995, p. 19-51; voir p. 19, note 1.

Je voudrais maintenant ouvrir la question des facteurs qui sinon expliquent les orientations prises par les chercheurs, du moins les prédisposaient à adopter telle ou telle problématique.

Sans pouvoir apprécier le rôle joué par la formation et la discipline des auteurs (l'histoire dans un cas, le droit dans l'autre), je m'interrogerai brièvement sur la question de l'influence des trajectoires personnelles (professionnelles et « existentielles ») sur les orientations données au travail de recherche.

Dans son introduction à un ouvrage sous-titré *Vingt-cinq ans de métier d'historien en Afrique*, Chrétien réfléchit au rapport qu'il a entretenu au Burundi en tant qu'historien. Il explique que, professeur à l'École normale supérieure de Bujumbura de 1965 à 1968, il a été confronté aux clichés très largement répandus faisant du Burundi précolonial une société traditionnelle figée, bâtie sur les rapports hiérarchisés entre trois « races », les Hutu, les Tutsi et la petite minorité des Twa. Il s'était dès lors agi pour lui de « retrouver » là comme ailleurs les cheminements d'une histoire, en déconstruisant les catégories ethniques, en montrant que les rapports que les ethnies entretiennent aujourd'hui sont le produit d'une histoire de longue durée, dans laquelle la colonisation a constitué un tournant décisif¹⁹.

Il ne fait pas état de sa relation personnelle à ce pays, sauf pour souligner que celle-ci l'a nécessairement rendu sensible aux drames qui s'y déroulaient et convaincu de l'obligation d'en témoigner. Il ne parle pas de la manière dont il a vécu les relations interethniques au sein de la société burundaise, dans une période où se déroulent

déjà des massacres ethniques et où la suprématie tutsi s'affirme progressivement²⁰.

Reyntjens dans *Les risques du métier* s'emploie à montrer (par la relation de ses actions et l'évocation des relations qu'il entretient dans les deux « communautés ») que le facteur ethnique n'a joué aucun rôle dans ses engagements et prises de position. Mais pas plus que Chrétien il ne s'interroge sur la manière dont il a vécu et perçu les relations et tensions interethniques, dans un Rwanda où les Hutu, au nom de la loi de la majorité, avaient imposé leur suprématie.

Reyntjens, cependant, évoque, lui, plus concrètement son expérience, en faisant en particulier état de ses rapports avec le régime politique en place. Il n'a, insiste-t-il, jamais été, comme on a pu le prétendre, conseiller d'Habyarimana, mais il a eu des rapports avec celui-ci liés à son activité de juriste constitutionnaliste. Il raconte ainsi comment, à la demande du chef de l'État, il a rédigé avec deux autres experts entre 1976 et 1978 un avant-projet de Constitution auquel le texte définitif apportera « un certain nombre de modifications ». « Par la suite, écrit-il, je vois le président Habyarimana moins d'une dizaine de fois [...]. On conviendra que c'est peu pour un "conseiller" » (p. 13). C'est effectivement peu de ce point de vue, mais c'est relativement beaucoup pour un chercheur.

Reyntjens soutient qu'il a toujours entretenu une distance critique envers le régime, même s'il jugeait celui-ci « assez fréquentable, du moins comparé à la plupart des autres pays d'Afrique ». Il ajoute cependant s'être rendu compte « après coup » qu'il avait eu une « image d'Épinal » du Rwanda, et qu'il avait « terriblement sous-estimé la violence structurelle ambiante, mais peu ou pas visible » (p. 15).

19 Chrétien J.-P., *Burundi. L'histoire retrouvée. Vingt-cinq ans de métier d'historien en Afrique*, Karthala, voir l'introduction, p. 7-16.

20 Voir Lemarchand R., *Rwanda and Burundi*, Pall Mall Press, 1970, voir en particulier les chapitres 16 et 17.

Son constat, que je crois fondé, d'une relative paix civile dans le Rwanda d'Habyarimana et de « progrès » accomplis sur plusieurs plans (au moins dans une première phase du régime), mais en même temps sa vision quelque peu édulcorée de la situation du pays, ont prémuni Reyntjens contre la démarche rétrospective de « diabolisation » du régime Habyarimana que beaucoup ont adoptée au temps de la guerre civile et du génocide. Son expérience du Rwanda de la seconde moitié des années septante et des années quatre-vingt lui ont inspiré, peut-on avancer une attitude de compréhension et de sympathie pas envers le régime lui-même, mais les forces de renouveau qu'il croyait déceler dans la société évoluant sous la férule de ce régime et dans certaines composantes du pouvoir.

Il est plus difficile encore en ce qui concerne Chrétien, qui ne s'est pas livré à la même démarche de « rétrospection », de s'avancer sur ce terrain (sensible) d'investigation. On peut cependant soutenir que le rapport de Jean-Pierre Chrétien au Burundi l'a conduit, non certes à un parti pris « communautaire », mais à une certaine compréhension à l'égard de la position des Tutsi. Pour expliquer cette position, il met en effet l'accent sur une logique de comportement qui suscite mieux une réaction d'empathie que celle qu'il attribue aux Hutu. Ainsi, la révolution hutu rwandaise de 1959 reposant sur une « stratégie de rupture socioraciale » aurait fait de la violence ethnique le fondement du système politique, tandis que le régime tutsi burundais (expression que, me semble-t-il, il se défend toujours d'utiliser) aurait été dominé par une « logique sécuritaire²¹ ». L'accaparement du pouvoir au Burundi par des élites tutsi devrait s'analyser à partir du sentiment de peur provoqué par une situation minoritaire et la confrontation

à des menaces, plutôt que par la volonté de défendre des privilèges. Un autre volet de l'analyse de Chrétien produit le même type d'effet psychologique (entraîner plus de compréhension pour la « cause tutsi » que pour la « cause hutu »). Les Hutu, relève-t-il, brandissent, avec l'argument de la majorité numérique, la bannière de l'ethnie, tandis que les « leaders tutsi », dans les deux pays, « ont trouvé plus normal et plus utile pour l'avenir de leur groupe d'invoquer la logique nationale²² ».

Si Chrétien critique d'autres chercheurs, parmi lesquels Reyntjens, pour leur tendance à expliquer les violences hutu par l'oppression d'un régime tutsi, ou par des événements comme la tentative de coup d'État militaire tutsi en 1993 au Burundi et l'agression par le FPR en 1990 au Rwanda, il s'expose lui-même, sous une forme inversée, à un reproche d'unilatéralisme. Au point de départ des événements dramatiques du Burundi, il met à chaque fois les violences commises par des Hutu et voit dans celles-ci l'influence de l'idéologie ethniste meurtrière propagée dans la région par la révolution hutu rwandaise de 1959. C'est dans ce cadre interprétatif qu'il situe le développement de l'« obsession sécuritaire » du régime burundais et le phénomène, à partir de 1965, d'une « dérive autoritaire » vers un parti unique à dominante ethnique.

Considérations finales

Concluons sur la question des liens entre recherche, jugement normatif et action politique, en partant du célèbre ouvrage de Max Weber cité plus haut²³. La thèse centrale en est simple : « Prendre une position

²² Idem, p. 369.

²³ Weber M., *Le savant et le politique*, traduit par J. Freund, introduction de R. Aron, Plon, 1959.

²¹ Voir encore *Le défi de l'ethnisme...*, p. 37-40.

politique pratique est une chose, analyser scientifiquement des structures politiques et des doctrines en est une autre » (p. 89), et dès lors, comme le formule Aron dans son introduction, « on ne peut pas être en même temps homme d'action et homme d'études » (p. 10).

L'argumentation de Weber repose sur une distinction entre les « jugements de valeur » intervenant dans la décision politique, et ce qu'il appelle le « rapport aux valeurs » dans le domaine des sciences historiques et des sciences de la société²⁴.

Raymond Aron juge cette dernière distinction « étrangement sommaire » (p. 36).

Pour établir que le scientifique ne peut s'abstenir de tout jugement de valeur, il observe : « Un sociologue qui mettrait dans le même sac Washington et Hitler, Boulanger et Charles de Gaulle, un politicien uniquement intéressé à la puissance et un homme d'État passionné de la grandeur de sa patrie, finirait par tout confondre sous prétexte de ne pas prendre parti » (p. 35). C'est seulement quand il a affaire à des « univers » « essentiellement autres » que l'homme de science doit éviter tout jugement de valeur. Par exemple, pour un historien de l'art, il n'y aurait aucun sens à établir « une hiérarchie entre les miniatures persanes et la peinture italienne ». Par contre, ce même historien, s'il est sérieux, distinguera « entre les tableaux de Léonard de Vinci et ceux de ses imitateurs ». L'homme de science, conclut Aron, « ne peut pas ne pas inclure, dans le récit ou l'interprétation des événements ou des œuvres, des jugements

de valeur dans la mesure où ceux-ci sont internes à l'univers d'action ou de pensée, constitutifs de la réalité elle-même » (p. 35 et alentours).

Revenons, munis de ces distinctions, à notre objet.

Comme Chrétien et d'autres chercheurs, historiens ou anthropologues, l'ont souligné, les violences collectives que l'on observe depuis des décennies dans l'Afrique des Grands Lacs ne sont pas une simple résurgence d'un mode traditionnel de lutte pour le pouvoir ou de règlement des conflits. Elles sont des formes nouvelles produites par les changements socioculturels et sociopolitiques qui ont accompagné la modernisation des sociétés dans le cadre colonial et postcolonial, dans le contexte de l'occidentalisation et de la globalisation du monde. Du point de vue des jugements de valeur, le chercheur occidental qui travaille sur ces sociétés ne se trouve donc pas confronté à un « univers » radicalement autre. Reyntjens a dès lors raison quand il soutient que ce chercheur a le droit et même le devoir d'introduire dans son analyse un « cadre normatif ». Notons, sans développer cette remarque, que si cette position peut paraître aller de soi face à un événement aussi dramatique que le génocide, elle a une portée plus générale. Quand ils traitent de pouvoirs africains qui n'ont d'autre finalité que l'accaparement de l'État, qui reposent sur l'exercice de la violence, sur le détournement massif des ressources publiques..., même des africanistes qui déclarent refuser toute approche normative recourent à un vocabulaire implicitement porteur de jugements de valeur, comme en témoignent ces titres d'ouvrages en vue : *La criminalisation des États en Afrique*, *La politique du ventre*, *La politique du désordre*.

L'introduction au moins implicite de jugements de valeur me paraît, dans nombre de

²⁴ Rappelons le sens de cette distinction chez Weber. Face à l'infinie diversité et complexité des événements humains, l'homme de science doit faire le choix de certaines idées de valeur, c'est-à-dire de systèmes de signification (par exemple le processus de « rationalisation intellectualiste » dans l'histoire de l'Occident), pour construire son objet de recherche. Le rapport aux valeurs est indépendant du jugement de valeur qui conduirait par exemple à affirmer la supériorité de la rationalité de type occidental par rapport à d'autres formes de rationalité.

démarches historiennes, à la fois légitime et inévitable. Mais énoncer un jugement de valeur n'est pas s'engager dans l'action. Celle-ci, qu'elle soit directement politique ou seulement citoyenne, fait entrer dans l'arène du débat public, donc dans d'autres champs que celui du débat scientifique. Elle fait intervenir des modes d'affrontement, des stratégies d'argumentation, une déontologie, mettant en jeu ce que Weber appelait l'« éthique de la responsabilité », en l'opposant à cette forme d'« éthique de la conviction » qui, dans le champ scientifique, est constituée par la recherche de la connaissance objective.

Je citais plus haut, pour définir le point de vue de Weber, cette formulation de Raymond Aron : « On ne peut pas être *en même temps* homme d'action et homme d'études. » Aron complétait cependant la pensée de Weber en précisant : « Mais on peut prendre des positions politiques en dehors de l'université, et la possession du savoir objectif, si elle n'est peut-être pas indispensable, est à coup sûr favorable à une action raisonnable » (ouvrage cité, p. 10).

Dans un contexte historique comme celui dont il s'agit ici, on peut comme le fait Reyntjens aller plus loin, en soutenant que les événements sont tels qu'ils obligent moralement le chercheur à prendre position publiquement et à tenter d'agir. Je tiendrais néanmoins pour toujours valide l'exhortation de Weber à maintenir la distinction et la tension entre le rôle du « savant » et celui de l'homme d'action. Dans l'expression « chercheur-acteur », j'enlèverais le trait d'union et le remplacerais par la conjonction « et »...